

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 1 ET 3 RUE DE BREHOULOU

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 17 septembre 2025, présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT (sise ZI de St Eloi, Rue de Beniguet – 29413 LANDERNEAU), pour l'installation d'une benne sur le trottoir à hauteur des n°1 et n°3 Rue de Bréhoulou dans le cadre de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société LIZIARD ENVIRONNEMENT pour l'installation d'une benne sur le trottoir à hauteur des n°1 et n°3 Rue de Bréhoulou, du mercredi 17 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025.

La circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue mais dûment sécurisée. L'accès aux commerces et habitations sera préservé.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LIZIARD ENVIRONNEMENT,
- publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 septembre 2025

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



